

RÈGLEMENT 2230

**modifiant le Règlement 2172 sur la tarification des activités
et services des loisirs, culture et communautaire**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI
2026 À 19 H 30.**

Sont présents:

Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 2172, du 22 avril 2024, sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement le 30 mars 2026 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le projet de *Règlement 2230 modifiant le Règlement 2172 sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

Le présent projet de règlement s'intitule : *Règlement 2230 modifiant le Règlement 2172 sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire.*

Article 2

Le titre du Règlement 2172 est abrogé et remplacé par le suivant :

Règlement 2172 sur la tarification des activités du Service loisirs, culture et communautaire.

Article 3

Les articles 8, 9, 15, 16 et 19 du Règlement 2172 sont modifiés en remplaçant les mots « *activités de sport, de loisir ou de culture* » ou « *activités de loisir, culture ou communautaires* » par les termes « *activités sportives, culturelles, communautaires ou de loisirs* ».

Article 4

L'article 14 du Règlement 2172 est modifié par l'ajout des termes « *sauveteurs piscine* » après le terme « *techniciens* ».

Article 5

L'article 17 du Règlement 2172 est modifié en remplaçant les termes « *la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup* » par les termes « *la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup* ».

Article 6

L'article 22 du Règlement 2172 est abrogé et remplacé par le suivant :

Les coûts des abonnements, d'utilisation des services et de location de salle de réunion de la Bibliothèque municipale Françoise- Bédard sont ceux établis à l'annexe VII.

Article 7

L'article 34 du Règlement 2172 est abrogé et remplacé par le suivant :

La direction du Service loisirs, culture et communautaire de la Ville et les employés dudit service sont responsables de l'application de la tarification décrétée par le règlement.

Article 8

L'article 35 du Règlement 2172 est modifié en remplaçant les termes « *service des finances et de la trésorerie* » par les termes « *Service finances et trésorerie* ».

Article 9

L'annexe I « *Tarifs pour la location des plateaux des arénas* » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

DESCRIPTION	TARIF	
	ORGANISMES NON RECONNUS	ORGANISMES RECONNUS
Activité sportive (sans glace)	76,17 \$ / h	60,67 \$ / h
Camp ou école estivale	177,73 \$/ h	60,67 \$ / h
Curling	192,27 \$ / h + (préparation au départ)	60,67 \$ / h
Hockey avec contrat ou organisme mineur (hockey, patinage, ringuette)	177,73 \$ / h	60,67 \$ / h
Hockey sans contrat	207,21 \$ / h	60,67 \$ / h
Hockey bottine et ballon-balai	134,66 \$ / h	60,67 \$ / h
Location de glace entre 2 h et 16 h 30	124,90 \$/ h	60,67 \$ / h
Organisme mineur de l'extérieur (hockey) ou ligue de développement régional	106,64 \$/ h	S/O
Sport étude, option sport, activité scolaire, organisme mineur (8 h à 16 h 30)	S/O	Gratuit
Sport étude, option sport, activité scolaire, organisme mineur (16 h 30 à 24 h) et fin de semaine	S/O	64,00 \$/ h
Stationnement avec location d'aréna	Gratuit	Gratuit
Stationnement sans location d'aréna- Journalier	238,70 \$	238,70 \$
Patinage libre	Gratuit	

DESCRIPTION	ÉVÉNEMENTS PAYANTS Tarifs journaliers	
	Promoteur domicilié	Promoteur non domicilié
Stade de la Cité des Jeunes (en saison)	1 326,13 \$	1 909,62 \$
Stade de la Cité des Jeunes (Hors saison)	OBNL 530,45 \$ Autres 1 326,13 \$	1 909,62 \$
Centre Premier Tech	2 705,30 \$	3 235,75 \$
Réservation des deux glaces par le même locateur et pour la même période (hors saison) ¹	Centre Premier Tech 2 705,30 \$ Stade de la Cité des Jeunes Gratuit	Centre Premier Tech 3 235,75 \$ Stade de la Cité des Jeunes 1 909,62 \$
DESCRIPTION	ÉVÉNEMENTS GRATUITS (ENTRÉE LIBRE) Tarifs journaliers	
	Promoteur domicilié	Promoteur non domicilié
Stade de la Cité des Jeunes	OBNL 344,79 \$ Autres 636,54 \$	954,81 \$
Centre Premier Tech	1 379,17 \$	1 856,58 \$

¹ Pour les réservations des deux glaces simultanément, hors saison, un rabais de 10% du tarif régulier est appliqué pour la deuxième journée consécutive et un rabais de 20% du tarif régulier est appliqué pour la troisième journée consécutive. Aucun rabais n'est accordé pour les journées consécutives subséquentes.

Article 10

L'annexe II « Tarifs pour l'utilisation de la piscine du cégep de Rivière-du- Loup » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

DESCRIPTION	CLUB MINEUR LOUPS-MARINS ET FLAMANTS ROSES
	TAUX HORAIRES
Pleine piscine	Adulte : 100 % des frais chargés par le Cégep Mineur : 20 % du tarif adulte
Demi-piscine	Adulte : 100 % des frais chargés par le Cégep Mineur : 20 % du tarif adulte

Groupe scolaire	100% des frais chargés par le Cégep + salaires des sauveteurs, incluant les avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
BAIN LIBRE (carte 24 bains)	
DESCRIPTION	TARIF UNITAIRE
Adulte	78,28 \$
Enfant (6 à 17 ans) et étudiant Parent accompagnant un enfant de 12 ans et moins Personne de 60 ans et plus	56,53 \$
Entraînements du matin et du midi	56,53 \$
BAIN LIBRE (entrée unique)	
DESCRIPTION	TARIFS UNITAIRES
Adulte	4,35 \$
Cours privé en saison estivale	Tarification du Cégep applicable
Enfant de 5 ans et moins	Gratuit
Enfant (6 à 17 ans) et étudiant Parent accompagnant un enfant de 6 à 12 ans Personne de 60 ans et plus	3,48 \$
Entraînements du matin et du midi	3,48 \$
Frais sauveteur supplémentaire	Salaire de base + 15% de frais d'administration

Article 11

L'annexe III « *Taux horaires pour gymnases et salles des écoles secondaires* » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

	TAUX HORAIRE	
PLATEAU	ADULTE ¹	MINEUR (% du tarif adulte)
Gymnase simple	39,70 \$	20 %
Gymnase double	52,63 \$	20 %
Palestre / salle récréative	29,50 \$	20 %
Terrain de badminton	13,55 \$	20 %

Article 12

L'annexe V « *Taux horaires pour gymnases et écoles primaires* » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

	TAUX HORAIRE	
PLATEAU	ADULTE	MINEUR % du tarif adulte
Gymnase	29,63 \$	20 %
Terrain de badminton	13,30 \$	20 %

Article 13

L'annexe VI « *Tarifs pour la location d'un local à la maison de la culture* » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

SALLE DE RÉUNION RUCHE D'ART, SALLE CORINNE-CARTIER, FOYER GEORGIANNA-JUNEAU			
	Tarif Régulier	OBNL	
Pendant les heures d'ouverture régulières	30,67 \$ / heure	Gratuit	
En dehors des heures d'ouverture régulières	30,67 \$ / heure	17,90 \$ /heure	
SALLES DE SPECTACLES SALLE BON-PASTEUR ET GOÉLETTE			
Type d'usage	Tarif Régulier	OBNL (Clientèle adulte)	OBNL (Clientèle ainée et jeunesse)
Conférence	33,35 \$ / heure	20,00 \$ / heure (60 % du tarif régulier)	13,34 \$ / heure (40 % du tarif régulier)
Répétition, Montage et Générale	30,67 \$ / heure	18,40 \$ / heure (60 % du tarif régulier)	12,27 \$ / heure (40 % du tarif régulier)
Représentation	86,92 \$ / heure	52,15 \$ / heure (60 % du tarif	17,39 \$ / heure (20 % du tarif régulier

		régulier)	
TARIFICATION UNITAIRE (UTILISATION SUR PLACE SEULEMENT)			
Technicien de scène	Salaire de base + 15 % de frais d'administration		
Équipement scénique (système de son, éclairage, projection)	Inclus, selon disponibilité de l'équipement		
Location de nappes	11 \$ par nappe, nettoyage inclus		
Accordement du piano	150 \$		
FRAIS D'ANNULATION			
Frais d'annulation	Plus de sept (7) jours avant la date de réservation : 50 % des frais de location de la salle et les frais de techniciens seront facturés, jusqu'à concurrence de 150 \$. Moins de sept (7) jours avant la date de réservation : Des frais de location de la salle et les frais de techniciens seront facturés tel qu'indiqué au contrat ou jusqu'à concurrence de 300 \$ par jour de location.		

Article 14

L’annexe VII « *Tarifs de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard* » du Règlement 2172 est remplacée par l’annexe suivante :

ABONNEMENT	
Adulte (13 ans et plus) non résident 12 mois	103,00 \$
Adulte (13 ans et plus) non résident 6 mois	62,00 \$
Jeune (12 ans et moins) non résident 12 mois	62,00 \$
Famille non résidente 12 mois	206,00 \$
Étudiant non résident 12 mois	63,00 \$
Résident temporaire 6 mois	51,50 \$ remboursable
Abonnement collectivité non-résidente 12 mois	206,00 \$
Autres catégories d’abonné	Gratuit
FRAIS DE REMPLACEMENT	
Carte d’abonné perdue	2,00 \$
Livre ou cours de langue perdu	Coût du document
DVD, livre audio et disque compact	Coût du document

Revue		5,00 \$
AUTRES FRAIS		
Utilisation d’Internet		Gratuit
Photocopie	Noir et blanc	0,10 \$/feuille
	Couleurs	1,00 \$/feuille
SALLE DE RÉUNION		
Organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup ou personne abonnée.		Gratuit
Organisme à but non lucratif (OBNL) non reconnu ou personne non abonnée		17,90 \$/ heure
Organisme privé à but lucratif (Tarif privé)		30,67 \$ / heure

Article 15

L’annexe VIII « *Camps de jour* » du Règlement 2172 est remplacée par l’annexe suivante :

SAISON ESTIVALE 2025	
Description	Résident
Camp de jour - Été	336 \$
Camp de jour - Semaine	92 \$
Service de garde - Été	140 \$
Service de garde - Semaine	52 \$

Article 16

L’annexe X « *Tarifs de location des surfaces de dekhockey* » du Règlement 2172 est remplacée par l’annexe suivante :

DESCRIPTION	TAUX HORAIRES			
	ADULTE		MINEUR % tarif adulte	
	Avec contrat OBNL	Sans contrat	Avec contrat OBNL	Sans contrat
Pratique	24,91 \$	30,73 \$	20 %	60 %
Match	24,19 \$	30,73 \$	20 %	60 %
Tournoi	24,19 \$	30,73 \$	20 %	60 %

Article 17

L'annexe XI « *Tarifs de location pour le gymnase du centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent* » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

	TAUX HORAIRES	
PLATEAUX	ADULTE	MINEUR % du tarif adulte
Gymnase	29,63 \$	20 %
Terrain de badminton	13,30 \$	20 %

Article 18

L'annexe XII « *Tarifs de location du stade Premier Tech du centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup* » du Règlement 2172 est modifiée en enlevant la phrase « *Ces tarifs sont indexés annuellement de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2025.* »

Article 19

L'annexe XIII « *Tarifs de location chalet de quartier* » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

PLATEAUX	OBNL RECONNU		OBNL NON RECONNU		RÉSIDENT, ENTREPRISE, GROUPE DE PERSONNES, ETC.	
	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE
Chalet parc des Balancines	74,26 \$	17,90 \$	190,96 \$	31,83 \$	190,96 \$	31,83 \$
Salle Gilbert-Dubé Chalet centre-ville	63,65 \$	17,90 \$	164,44\$	31,83 \$	164,44 \$	31,83 \$

Article 20

L'annexe XIV « *Tarifs de location Vieux-Manège* » du Règlement 2172 est remplacée par l'annexe suivante :

	ORGANISME RECONNU	ORGANISME NON RECONNU	RÉSIDENT, ENTREPRISE, GROUPE DE PERSONNES, ETC.	
	TARIF À L'HEURE	TARIF À L'HEURE	TARIF RÉGULIER	TARIF À L'HEURE

Salle L’Agora	17,90 \$	31,83 \$	190,96 \$	N/D
Bureaux administratifs	2,67 \$ / pieds carré	3,05 \$/ pieds carré	3,05 \$/ pieds carré	

Article 21

L’annexe XVI « *Hockey communautaire* » du Règlement 2172 est remplacée par l’annexe suivante :

5 à 13 ans	25 \$/ saison
-------------------	---------------

Article 22

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nonobstant le premier alinéa, l’article 13 entrera en vigueur le 1^{er} mai 2026, les articles 9, 11, 12, 17, 20 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et l’article 10 entrera en vigueur le 20 août 2026

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille